

Nombre de Membres  
Composant le Conseil  
D'Administration : 9  
  
En exercice : 9  
  
Présents à la séance  
ou représentés : 9

**MAIRIE DE MAISONS-ALFORT**  
\*\*\*\*\*  
EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil  
D'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 30 janvier 2023, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **Etaient présents**

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,  
Mesdames CHAPTAL et VIDAL, Conseillères Municipales,  
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,  
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,  
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

#### **Absents représentés**

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 7 février 2023.  
Madame DOUIS, Conseillère Municipale, représentée par Madame VIDAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 6 février 2023.  
Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, représenté par Madame MARCHAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 3 février 2023.

#### **Secrétaire de séance**

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

**BOURSE POUR LES JEUNES MAISONNAIS QUI ETUDIENT  
OU EFFECTUENT UN STAGE OBLIGATOIRE A L'ETRANGER  
DANS LE CADRE DE LEURS ETUDES  
- Délibération du mercredi 8 février 2023 -**

**LE CONSEIL,**

- VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'action sociale et des familles,  
VU la délibération du 3 février 2022 relative à la bourse pour les jeunes maisonnaiss qui étudient ou effectuent un stage obligatoire à l'étranger dans le cadre de leurs études,  
VU la délibération relative au débat sur les orientations budgétaires votée le 8 février 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de reconduire en 2023 ladite bourse,

**DÉLIBÈRE,**

- Article 1** La bourse pour les jeunes Maisonnaiss qui étudient ou effectuent un stage obligatoire à l'étranger dans le cadre de leurs études est reconduite pour l'année 2023.
- Article 2** La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65138 - autres secours, rubrique 020.

Et ont signé les Membres Présents,  
Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire,  
La Maire Adjointe,  
Vice-Présidente Ordonnatrice du  
Centre Communal d'Action Sociale



*Bejo*

Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2023 02 08 08  
Votée par :

9 Voix pour,  
0 Voix contre,  
0 Abstention(s),  
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour  
Contrôle de Légalité le 10/02/2023

Affichée le 11/02/2023